

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, Mme Bassire, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Abad, M. Dive,
M. de Ganay, M. Door, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.